

## Mention Egalité Hommes femmes

Conformément aux dispositions de l'article D1142-5 du Code du travail, la société SPIRAX SARCO a, en date du 27 août 2019, transmis aux autorités compétentes ses indicateurs et son niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Le score obtenu par ladite société est de 71 points sur 100.